

Enfin, pour assurer l'égalité entre les candidats, les jurys de l'examen d'accès à un même CRFPA devront comparer leurs résultats avant de les proclamer.

Cette réforme, attendue depuis plusieurs années, permettra plus de cohérence et d'égalité dans l'accès à la profession d'avocat. Dans un second temps, un article du projet de loi de modernisation de la justice du XXIème siècle permettra de réformer la formation initiale de cette profession.

La réforme en quelques chiffres :

AVANT	APRÈS
44 Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) organisent le passage de l'examen.	Dates uniques d'examen.
704 sujets par an en France (16 sujets en moyenne par IEJ).	Sujets uniques : 10 sujets pour tout le territoire élaborés par la commission nationale.
	Simplification et réduction des épreuves : - examen écrit pour l'admissibilité - examen oral pour l'admission
<ul style="list-style-type: none">• 704 corrigés• Entre 13 % et 57 % de réussite selon l'IEJ.	Grille de correction unique : fournie par la commission nationale, elle permettra une harmonisation des notes. Les jurys auront l'obligation de comparer les notes entre eux.
Évaluation sur les sujets et matières déjà étudiées lors du cursus.	Évaluation plus orientée vers la pratique. Conformément à l'évolution de la société, renforcement du droit international et européen et des modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, etc.) .

En savoir plus :

Décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=21CD722894A56AF691AD21D73B1CF897.tpdil_a19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033253529&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033253489

Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=21CD722894A56AF691AD21D73B1CF897.tpdil_a19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033253563&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033253489

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche : 01 55 55 84 24 secretariat.presse@recherche.gouv.fr